

***LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET
LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
POUR LA PÉRIODE ALLANT DU
1^{ER} AVRIL 1998 AU 31 MARS 1999***

Table des matières

APERÇU DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

A.	MANDAT ET MISSION	1
B.	CADRE DE FONCTIONNEMENT	1
C.	ORGANISATION DE 'AGENCE	5
D.	ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE 'ACCÈS À 'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	6

RAPPORT DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

A.	POINTS SAILLANTS ET RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS	11
B.	RAPPORT STATISTIQUE ANNUE	12

RAPPORT DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

A.	RAPPORT STATISTIQUE ANNUE	19
----	---------------------------------	----

APERÇU DE L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE



MANDAT ET MISSION

L'Agence tire son mandat de la partie 1 de la *Loi organique de 1987 sur le Canada atlantique*, L.R.C., ch. G-5.7, connue également sous le nom de *Loi sur l'Agence de promotion économique du Canada atlantique*. La loi donne à l'APECA un vaste mandat pour le développement économique de la région de l'Atlantique.

Mandat de l'APECA



Favoriser les possibilités de développement économique du Canada atlantique et, plus particulièrement, la croissance des revenus et les créations d'emploi dans cette région.

Pour remplir son mandat, l'APECA travaille en partenariat avec la population de la région de l'Atlantique à la poursuite du développement économique à long terme de la région.



CADRE DE FONCTIONNEMENT

1. POSITION AU SEIN DU GOUVERNEMENT

L'APECA fonctionne dans le cadre du portefeuille de l'Industrie, qui réunit 14 ministères et organismes rendant compte de leurs activités au Parlement par l'entremise du ministre de l'Industrie. Le mandat, la mission, les objectifs, les priorités et les services du portefeuille découlent de la stratégie nationale du gouvernement fédéral en matière d' *emploi et de croissance* et visent notamment à renforcer :

- ▶ le développement des petites et moyennes entreprises (PME);
- ▶ le commerce et l'investissement étranger;
- ▶ le développement technologique et l'innovation;
- ▶ les perspectives d'emploi pour les jeunes.

La démarche suivie par le portefeuille repose sur l'engagement de ses membres à coopérer efficacement dans le cadre de partenariats, une approche qui est au cœur même des mesures que prend l'APECA pour répondre aux besoins des PME de la région de l'Atlantique et améliorer leurs perspectives de développement.

Les efforts déployés par l'APECA en 1998-1999 ont contribué à l'avancement de bon nombre des priorités gouvernementales, telles qu'elles ont été énoncées dans le discours du Trône de septembre 1997. Pour mener à bien son objectif d' *emploi et de croissance*, le gouvernement s'est

donné comme priorité de s'attaquer principalement aux dossiers des jeunes, des collectivités rurales, des PME et des communautés autochtones, ainsi qu'aux secteurs du commerce et de l'économie fondée sur le savoir.

2. PARTENARIATS

Le développement économique régional est une entreprise de longue haleine, complexe et multidimensionnelle. La démarche suivie par l'APECA en la matière repose sur les partenariats qu'elle a établis avec le milieu des affaires (PME et associations de gens d'affaires), les provinces, d'autres ministères et organismes gouvernementaux, des établissements d'enseignement, ainsi qu'avec divers organismes publics ou communautaires oeuvrant dans le domaine du développement économique.

3. DÉMARCHE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT

Pour remplir son mandat, l'Agence se livre à deux types d'activités :

- a) *elle met au service des nouveaux entrepreneurs et des entrepreneurs déjà établis de la région tout un éventail d'instruments et de ressources dont ils ont besoin pour assurer le développement de leur entreprise;*
- b) *elle veille à la coordination des programmes et activités de développement économique propres à la région de l'Atlantique et à ce qu'ils soient conçus de manière à améliorer le climat général de croissance des affaires.*

L'APECA travaille à améliorer la compétitivité des PME de la région de l'Atlantique. Dans cette région, plus de 95 % des entreprises nouvelles sont des PME de moins de 100 salariés. Les PME créent 58 % de tous les nouveaux emplois.

4. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les orientations stratégiques de l'APECA portent principalement sur les moyens de faciliter la création et la croissance des PME, sur l'élimination des obstacles à cette croissance, sur la création d'un milieu propice au développement et sur la création de débouchés particuliers.

Priorités stratégiques

- Politiques, défense des intérêts de la région et coordination*

Offrir un programme ciblé de recherches en matière de politiques afin d'améliorer la compréhension des enjeux et d'établir un consensus, défendre les intérêts de la région de l'Atlantique et assurer une meilleure coordination des actions gouvernementales.

❑ *Innovation et technologie*

Renforcer la capacité d'innovation des PME grâce au développement et à la commercialisation de nouvelles technologies et favoriser la croissance de secteurs stratégiques.

❑ *Commerce, investissement et tourisme*

Accroître le nombre de nouveaux exportateurs ainsi que le volume de ventes des exportateurs existants, faire augmenter les investissements étrangers dans la région et soutenir l'industrie du tourisme de façon à favoriser la croissance.

❑ *Développement de l'entrepreneurship et acquisition de compétences*

Contribuer à faire augmenter le nombre de Canadiens et de Canadiennes de la région de l'Atlantique qui choisissent de lancer leur propre entreprise et améliorer les chances de survie et de croissance des PME.

Priorités horizontales

❑ *Développement économique des collectivités*

Aider les collectivités à planifier et à réaliser leurs propres projets de développement économique et veiller à ce que toutes les activités de l'APECA soient orientées dans le sens des priorités établies pour le développement économique des régions rurales.

❑ *Accès au capital*

Assurer aux PME un accès plus facile au capital et à l'information, s'attaquer aux insuffisances du financement dans certains domaines que les prêteurs traditionnels jugent à risque élevé en portant une attention particulière aux secteurs stratégiques et aux groupes les plus touchés par ce problème (p. ex. les jeunes et les Autochtones).

❑ *Adaptation*

Tirer profit du réseau que l'Agence a établi et des connaissances qu'elle a acquises pour entreprendre, pour le gouvernement fédéral, des actions destinées à réduire les effets des baisses d'activité économique (p. ex. fermeture de bases militaires, fermeture de la pêche au poisson de fond).

5. Programmes

Les grands programmes suivants forment le lien entre les orientations stratégiques de l'APECA et ses clients :

Programme de développement des entreprises (PDE) :

- ▶ aide pour la mise sur pied, l'agrandissement et la modernisation de PME;
- ▶ offre de prêts sans intérêts et non garantis.

Services-conseils (SC) :

- ▶ fourniture aux clients commerciaux d'un accès immédiat à des experts-conseils pour qu'ils puissent profiter de débouchés commerciaux ou résoudre des problèmes.

Centres de services aux entreprises du Canada (CSEC) :

- ▶ prestation de services de nature commerciale et fourniture de produits d'information aux PME ainsi qu'aux entrepreneurs éventuels;
- ▶ offre de services de lignes téléphoniques sans frais, de liaisons Internet, de télécopie et de visites sur place sans rendez-vous.

Programme Développement des collectivités :

- ▶ l'APECA soutient les corporations locales de développement économique (CLDE), des organismes autonomes à but non lucratif qui aident les entrepreneurs des régions rurales à obtenir l'information, les conseils et le capital dont ils ont besoin pour réussir.

Programme de COOPÉRATION :

- ▶ conclusion d'ententes-cadres fédérales-provinciales à frais partagés;
- ▶ investissements stratégiques au profit d'une industrie, d'un secteur, d'une collectivité ou d'une province.

Mesures d'adaptation :

- ▶ assistance aux collectivités dans la recherche de nouvelles formes d'emploi en réponse au déclin de l'industrie du poisson de fond de l'Atlantique;
- ▶ activités d'adaptation aux fermetures de bases visant à diversifier davantage l'activité économique et à faire naître de nouvelles perspectives d'emploi;
- ▶ programmes de réaménagement des régions de Borden et de Cape Tormentine visant à générer de nouvelles possibilités d'emploi pendant la transition du service de traversier au nouveau lien fixe entre le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard.



ORGANISATION DE L'AGENCE

1. STRUCTURE DES ACTIVITÉS

Le programme de l'APECA se divise en deux grands secteurs d'activité : développement et administration générale. La majorité des démarches de l'APECA axées sur la poursuite de ses objectifs relèvent du secteur développement. La fonction administration générale extrait les fonctions administratives de l'Agence de ses activités directement reliées à la prestation des programmes.

Développement :

Ce secteur assure le soutien et la promotion des occasions de développement économique dans le Canada atlantique, avec un accent particulier sur les PME, par la planification, par des activités d'analyse et de recherche, par l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques, de programmes et de projets, et par la défense des intérêts de la région.

Administration général :

Ce secteur assure une affectation et une gestion efficaces et rentables des ressources de l'APECA ainsi que la mise en place des systèmes et services administratifs nécessaires à la prise de décisions, à la reddition de comptes par les cadres et au contrôle des activités.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

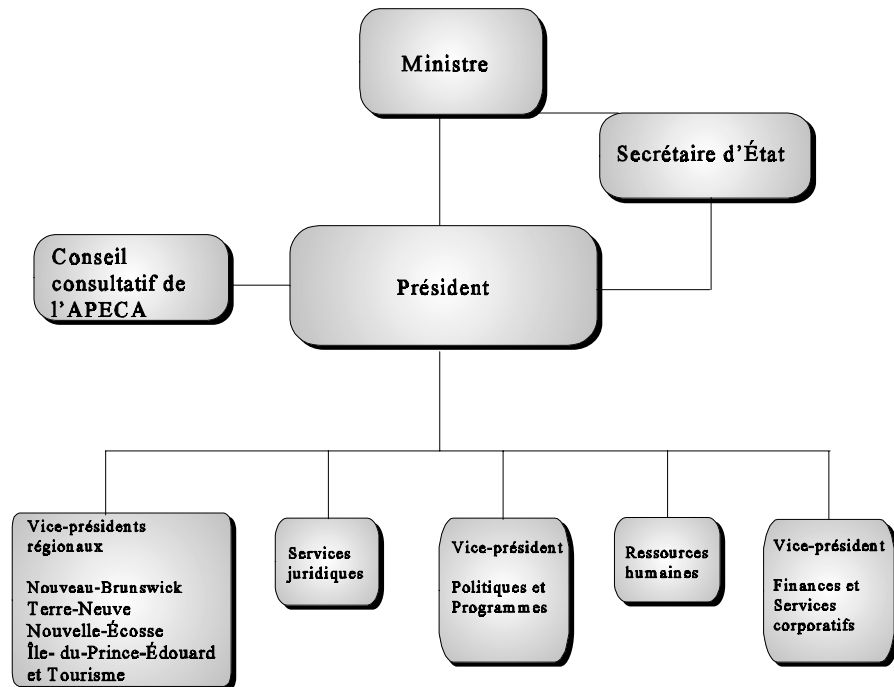
Le Siège social de l'APECA est situé à Moncton (Nouveau-Brunswick). On y trouve les bureaux du président, des services Politiques et Programmes, Finances et Services corporatifs, Services juridiques et Ressources humaines.

Dans la capitale de chaque province de l'Atlantique se trouve un vice-président régional chargé de l'exécution des programmes de l'APECA. À Sydney (Nouvelle-Écosse), le vice-président de la Société d'expansion du Cap-Breton (SECB) est chargé de l'application de la plupart des programmes de l'APECA au Cap-Breton. Chaque vice-président a les pouvoirs délégués nécessaires pour approuver la plupart des projets et propositions touchant son territoire de compétence.

Par l'entremise de son bureau d'Ottawa, l'APECA défend les intérêts du Canada atlantique dans le cadre de l'établissement des politiques et programmes nationaux, notamment les intérêts des entrepreneurs de la région en matière d'octroi de marchés publics.

La Loi sur l'APECA prévoit l'établissement d'un conseil consultatif, lequel est formé du président de l'APECA et d'au maximum sept autres membres représentant toutes les régions du Canada atlantique.

Figure 1: L'organigramme de l'APECA



D ADMINISTRATION DU PROGRAMME DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le président de l'Agence est le responsable de l'institution fédérale aux fins de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et a délégué son autorité au vice-président, Finances et Services corporatifs.

Le pouvoir de surveiller l'application de ces lois et d'assurer leur observation a été délégué à la coordinatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP).

2. TRAITEMENT DES DEMANDES OFFICIELLES

Afin d'assurer une application efficace et cohérente des lois de l'AIPRP, l'Agence maintient un système de traitement des demandes visant à communiquer à ceux qui en font la demande le plus de renseignements possibles sans causer de préjudice aux intérêts publics et privés. Ce système de traitement des demandes cherche à respecter les représentations des consultations obligatoires, les délibérations et les décisions qui sont prises et à répondre dans la mesure la plus opportune et la plus cohérente, compte tenu de la nature et de la portée de chacune des demandes.

3. SALLE DE LECTURE

Une partie de la bibliothèque de l'Agence au Siège social à Moncton sert de salle de lecture pour l'accès à l'information aux fins de l'examen des documents pouvant être libérés.

4. SENSIBILISATION DES EMPLOYÉS

Au cours de la période visée par le rapport, le bureau de l'AIPRP a sensibilisé et dirigé les employés relativement aux exigences de la loi par le biais d'un dialogue permanent ainsi que par des bulletins d'information. En plus, deux séances de sensibilisation à la protection des renseignements personnels ont eu lieu au bureau régional du Nouveau-Brunswick.

5. PLAINTES ET ENQUÊTES

Dans son rapport annuel de 1998-1999 au Parlement, le commissaire à l'information a signalé seulement trois plaintes concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à l'Agence; deux des plaintes ont été réglées, et l'autre a été retirée.

RAPPORT DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*



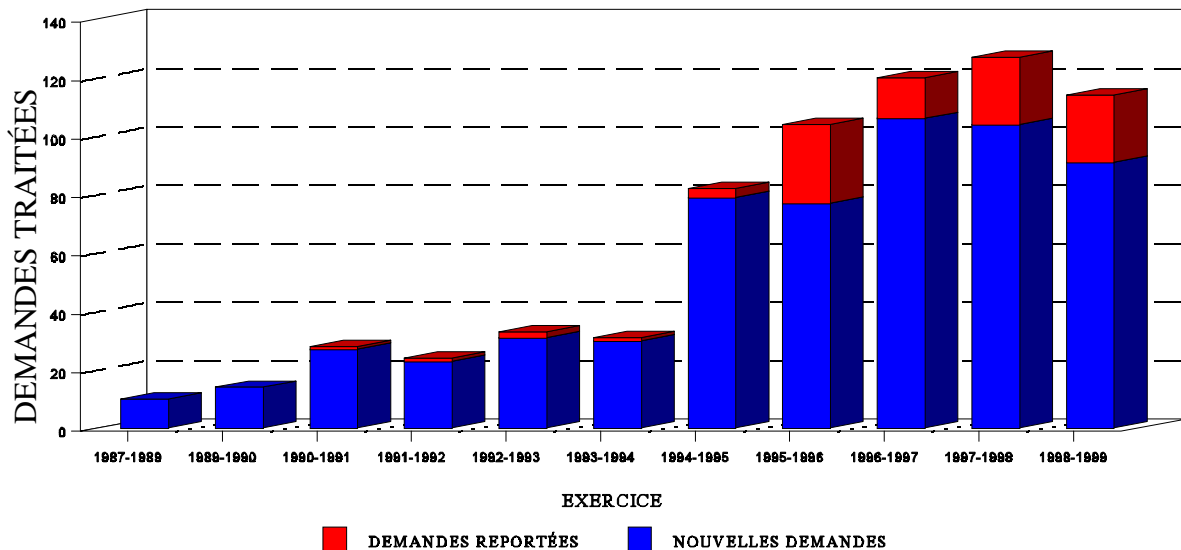
POINTS SAILLANTS ET RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Au cours des années 1997-1998 et 1998-1999, l'Agence a connu une baisse de 15% du nombre de demandes reçues (voir la figure 2 ci-dessous). Pendant la période visée par le rapport, l'Agence a traité un total de 114 demandes, soit 91 nouvelles demandes et 23 demandes reportées de la période précédente, pour un total d'environ 80 500 pages examinées.

De plus, l'Agence a répondu à 19 consultations provenant d'organismes fédéraux et provinciaux et a mené plus de 193 consultations auprès des tiers ou d'autres organismes gouvernementaux.

Dans plus de la moitié des cas, la demande visait des renseignements relatifs à des clients de l'Agence. Par conséquent, les deux principales exceptions obligatoires invoquées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* concernaient la protection de renseignements personnels ou de renseignements confidentiels fournis par des tiers.

Figure 2 : Demandes faites en vert de la *Loi sur l'accès à l'information* de 1987-1988 à 1998-1999



B RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL



Government / Gouvernement
of Canada / du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Institution Atlantic Canada Opportunities Agency / Agence de promotion économique du Canada atlantique				Reporting period / Période visée par le rapport 01/04/98 - 31/03/99	
Source →	Media / Médias 31	Academia / Secteur universitaire 0	Business / Secteur commercial 36	Organization / Organisme 19	Public 5

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	91
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	23
TOTAL	114
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	90
Carried forward / Reportées	24

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1	All disclosed / Communication totale	29	6	Unable to process / Traitement impossible	10
2	Disclosed in part / Communication partielle	47	7	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
3	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0	8	Treated informally / Traitement non officiel	0
4	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	3	TOTAL		90
5	Transferred / Transmission	0			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1) (a)	0	S. Art. 16(1) (a)	4	S. Art. 18 (b)	0	S. Art. 21(1) (a)	4
(b)	1	(b)	0	(c)	0	(b)	3
(c)	12	(c)	5	(d)	1	(c)	12
(d)	2	(d)	0	S. Art. 19(1)	40	(d)	3
S. Art. 14	18	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1) (a)	5	S. Art. 22	0
S. Art. 15(1) International rel. / Relations intern.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	40	S. Art. 23	4
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	36	S. Art. 24	1
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	0	(d)	32	S. Art. 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68 (a)	1	S. Art. 69(1) (c)	0
(b)	0	(d)	5
(c)	0	(e)	6
S. Art. 69(1) (a)	0	(f)	0
(b)	0	(g)	5

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	32
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	21
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	16
121 days or over / 121 jours ou plus	21

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	0	7
Third party / Tiers	3	24
TOTAL	3	31

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées	0
Translations prepared / Traductions préparées	0
English to French / De l'anglais au français	0
French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	75
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	1

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	440 \$	Preparation / Préparation	0
Reproduction	0	Computer processing / Traitement informatique	0
Search / Recherche	0	TOTAL	440 \$
Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois		\$
\$25.00 or under / 25 \$ ou moins	61		457 \$
Over \$25.00 / De plus de 25	15		1 109 \$

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	327 934 \$
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	53 252 \$
TOTAL	381 186 \$
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	7,71

RAPPORT STATISTIQUE - INTERPRÉTATION ET EXPLICATION

Vous trouverez ci-après une interprétation et une explication des renseignements contenus dans le Rapport statistique annuel figurant à la page précédente.

I : DEMANDES EN VERTU DE LA *LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION*

Pendant la période visée par le rapport, l'Agence a reçu 114 demandes au total, comparativement à 127 demandes pendant l'exercice 1997-1998. De ce nombre, 91 nouvelles demandes ont été reçues pendant la période visée par le rapport et 23 étaient des demandes reportées de l'exercice précédent. Des demandes reçues pendant l'exercice 1998-1999, 74 % provenaient du secteur commercial et des médias, comparativement à 55 % pendant l'année précédente.

II : DISPOSITIONS À L'ÉGARD DES DEMANDES TRAITÉES

Des 90 demandes traitées pendant la période du rapport, l'Agence a accordé un accès aux documents, en tout ou en partie, dans 84 % des cas, comparativement à 69 % des cas l'année précédente. Dix demandes n'ont pas pu être traitées par l'Agence, certaines visant des documents inexistants. Dans trois autres cas, l'Agence n'a divulgué aucun renseignement étant donné que les documents étaient exclus et protégés. Une demande a été retirée par le requérant.

III ET IV : EXCEPTIONS INVOQUÉES ET EXCLUSIONS CITÉES

Dans 96 % des cas où l'accès a été accordé, l'Agence a pu libérer les documents demandés en entier ou en partie. Les deux principales exceptions **obligatoires** invoquées avaient trait à la protection des renseignements personnels (article 19) et des renseignements fournis à titre confidentiel par des tiers (article 20). La figure 3, à la page suivante, montre la fréquence des exceptions invoquées et des exclusions citées au cours des deux derniers exercices.

V ET VI : DÉLAI DE TRAITEMENT ET PROROGATION DES DÉLAIS

En 1998-1999, quelque 60 % des cas ont été traités dans les 60 jours, ce qui correspond à une amélioration de 7 % du délai de traitement par rapport à la période précédente.

Afin de mener les consultations obligatoires auprès des autres organismes gouvernementaux ou des tiers, l'Agence a eu besoin d'une prorogation de délai dépassant la limite de 30 jours relativement à 38 % des demandes traitées en 1998-1999, comparativement à 31 % des demandes pendant la période précédente.

FIGURE 3: Fréquence des exceptions invoquées et des exclusions citées, par disposition législative de la Loi sur l'accès à l'information (À noter que l'article de loi n'est rapporté qu'une fois par demande)

Article	Description de l'article	Fréquence	
		1997-1998	1998-1999
13(1) <i>b</i>)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un organisme international	0	1
13(1) <i>c</i>)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un gouvernement provincial	9	12
13(1) <i>d</i>)	Renseignements obtenus à titre confidentiel d'une administration municipale ou régionale	2	2
14	Affaires fédéro-provinciales	15	18
15(1)	Affaires internationales et défense	1	1
16(1) <i>a</i>)	Application de la loi et enquêtes - information établie par un organisme d'enquête relativement à l'application de la loi et à une enquête ou obtenue de cet organisme	1	4
16(1) <i>c</i>)	Application de la loi et enquêtes - information qui pourrait nuire à l'application de toute loi du Canada ou d'une province ou au déroulement d'enquêtes licites	2	5
16(2)	Application de la loi et enquêtes - Méthodes de protection	1	0
18 <i>d</i>)	Intérêts économiques du Canada	0	1
19(1)	Renseignements personnels au sens de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	38	40
20(1) <i>a</i>)	Secrets industriels de tiers	9	5
20(1) <i>b</i>)	Renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques confidentiels d'un tiers	37	40
20(1) <i>c</i>)	Pertes ou profits financiers, ou pourrait nuire à la compétitivité d'un tiers	34	36
20(1) <i>d</i>)	Entrave à des négociations d'un tiers	31	32
21(1) <i>a</i>)	Avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre	18	4
21(1) <i>b</i>)	Comptes rendus de consultations ou délibérations d'une institution fédérale ou d'un ministre	13	3
21(1) <i>c</i>)	Projets préparés ou renseignements portant sur des positions envisagées dans le cadre de négociations menées par le gouvernement du Canada ou en son nom	20	12
21(1) <i>d</i>)	Projets relatifs à la gestion du personnel où à l'administration d'une institution fédérale et qui n'ont pas encore été mis en oeuvre	17	3
23	Secret professionnel des avocats	6	4
24	Interdictions fondées sur d'autres lois	4	1
26	Refus de communication en cas de publication	2	0
68 <i>a</i>)	Documents publiés ou mis en vente dans le public	5	1
69(1) <i>a</i>)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Notes.	3	0
69(1) <i>d</i>)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Discussions entre ministres.	0	5
69(1) <i>e</i>)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Documents d'information à l'usage des ministres.	5	6
69(1) <i>g</i>)	Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Documents contenant des renseignements relatifs aux alinéas a) à f).	4	5

VII : TRADUCTIONS

Aucune traduction n'a été requise pendant la période visée par le rapport ni pendant celle de 1997-1998.

VIII : MÉTHODE DE CONSULTATION

Dans tous les cas où l'accès a été accordé au cours des deux dernières périodes de rapport, les requérants ont reçu des copies complètes ou partielles des documents. Dans un cas, la méthode de consultation comprenait également l'examen des documents.

IX : FRAIS

L'Agence a perçu des droits de demande s'élevant à 440 \$ en 1998-1999, comparativement à 425 \$ pendant la période précédente. L'Agence a renoncé à une somme totale de 1 566 \$ de frais (4 118 \$ pendant la période précédente).

X : COÛTS

En 1998-1999, le coût direct associé aux activités d'application de la *Loi sur l'accès à l'information* se chiffre à 381 186 \$; les coûts salariaux s'élèvent à 327 934 \$ et les frais administratifs à 53 252 \$. L'utilisation d'années-personnes se chiffre à 7,71. Un système permettant d'identifier les coûts indirects a récemment été mis en place. Les coûts totaux rapportés dans les rapports subséquents seront sans doute plus élevés et plus précis.

RAPPORT DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

RAPPORT STATISTIQUE ANNUEL



Government / Gouvernement
of Canada / du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution Atlantic Canada Opportunities Agency / Agence de promotion économique du Canada atlantique	Reporting period / Période visée par le rapport 01/04/98 - 31/03/99
---	--

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	2
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	0
TOTAL	2
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visée par le rapport	2
Carried forward / Reportées	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées	
S. Art. 69(1) (a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

VII Translations / Traductions		
Translations requested / Traductions demandées	0	
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

II Disposition of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées	
1 All disclosed / Communication totale	0
2 Disclosed in part / Communication partielle	0
3 Nothing Disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4 Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5 Unable to process / Traitement impossible	1
6 Abandoned by applicant / Abandon de la demande	1
7 Transferred / Transmission	0
TOTAL	2

V Completion time / Délai de traitement	
30 days or under / 30 jours ou moins	0
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	0
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	1
121 days or over / 121 jours ou plus	1

VIII Method of access / Méthode de consultation	
Copies given / Copies de l'original	0
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées	
S. Art. 18 (2)	0
S. Art. 19 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22 (1) (a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22 (2)	0
S. Art. 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art. 26	0
S. Art. 27	0
S. Art. 28	0

VI Extensions / Prorogations des délais		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruptions des opérations	1	
Consultation	0	
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	1	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention	
Corrections requested / Corrections demandées	0
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	0

X Costs / Coûts	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	7 284 \$
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	\$
TOTAL	7 284 \$
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	0,17